CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

ET

PROJET DE DÉCRET

De Henry BANCAL, Député du Puy-de-Dôme à la Convention Nationale,

Sur Louis CAPET, et les circonstances actuelles.

Imprimés par ordre de la Convention.

JE ne viens point défendre Louis Capet, ni discuter sa défense ; Louis n'est qu'un roi détrôné, un homme avili, un être à mes yeux peu redoutable, si nous sommes sages & fermes, & pourtant un ôtage précieux, qui peut être le garant de la paix qu'il nous a ravie. Sa vie ou sa mort sont liées à la vie ou à la mort de l'État. Avant de le juger, vous devez juger

la ſituation de la République : vous devez défendre le peuple, & conſerver tous ſes droits. S'il faut que Louis perde la vie, ce doit être de manière à ne pas mettre en danger celle de l'Etat. S'il importe au peuple que Louis meure, il lui importe encore plus que la République vive.

C'eſt ſous ce dernier point-de-vue que j'examinerai, non pas ſi Louis eſt coupable ; les faits, les écrits, ſa défenſe même, atteſtent ſes crimes ; mais ce qui eſt convenable à la ſûreté & à la conſervation de la République naiſſante, & encore mal affermie.

Je m'interdirai, s'il eſt poſſible, les mouvemens de l'éloquence : on peut l'employer quand il s'agit de ſauver un homme, mais l'art eſt horrible ſi on en abuſe pour le faire périr plus promptement, & pour exciter des paſſions qui peuvent expoſer la vie de la République ; & me rappelant une loi célèbre de l'antiquité, je croirai parler devant l'aréopage, ayant pour auditeur un peuple juſte & humain.

Je tâcherai d'être ſévère & libre dans mon opinion, non pas ſeulement comme l'hiſtoire & la poſtérité, mais comme la majorité des citoyens qui compoſent la génération préſente, comme la volonté générale elle-même ſi elle pouvoit faire entendre ſa voix dans cette enceinte.

La ſituation où nous ſommes eſt une des plus extraordinaires, des plus biſarres qu'on ait vues dans l'hiſtoire des peuples anciens & modernes. Nous avons adopté les principes les plus humains, & nos mœurs, autrefois ſi douces, ſont devenues féroces. Nous ſommes parvenus à la République à travers des ruiſſeaux de ſang, & nous tendons à en verſer encore. Nous aimons toutes les nations, & tous les gouvernemens nous déteſtent, & luttent contre nous. Nous

WING/ROSENTHAL 2010/0500

avons vaincu nos ennemis au dehors, mais ils nous travaillent au dedans. Nous comptions sur l'affranchissement parfait des Belges, & l'aristocratie & la superstition les tiennent encore captifs. Nous espérions l'alliance prochaine de l'Angleterre, & son gouvernement, fort d'une antique prospérité, se tourne contre les Anglais & contre la France. Nous comptions voir cette année la fin de la guerre, & nous devons nous attendre à la recommencer au printems. Le despotisme lutte éternellement contre la liberté; & si nous ne devons pas craindre la réaction des despotes, nous devons du moins la prévoir, & songer à ce flux & reflux de succès & de revers qui suit toutes les nations qui font la guerre.

Tout peuple civilisé ne fait la guerre que pour arriver à la paix; & la guerre que nous avons entreprise est telle, qu'elle doit ou nous renverser, ou procurer à l'Europe une paix universelle.

La paix, ce bien si desiré des hommes, est donc le but auquel doivent tendre tous les efforts du législateur; & nous ne devons jamais l'oublier, dans nos actions les plus hostiles.

Cependant le mouvement accéléré auquel vous obéissez maintenant, vous entraîne dans un sens contraire à cette fin : il peut vous perdre, & perdre l'Etat. Il est temps que vous ouvriez les yeux.

Il est pour les nations, comme pour les individus, des époques fatales où le prestige & l'aveuglement semblent décider de leur destinée; & je pense que nous sommes dans une de ces époques.

Qui pourra les retenir sur les bords du précipice, & les sauver? la sagesse seule, s'exprimant par la voix de la volonté générale. Je cherche avec effort cette voix puissante dans la marche actuelle de la Con-

vention, & je ne puis la trouver. J'entends les clameurs de quelques hommes irréfléchis, qui veulent à tout prix perdre l'Etat.

Quelle eſt donc cette fatalité qui vous a fait dévier de votre route, & qui ſuſpendant ſur vos têtes & vos ames, encore peu aguerries, le glaive de la popularité, a voulu, de ſimples légiſlateurs, de ſimples rédacteurs de lois, vous transformer tout-à-coup en juges ſur la vie ou ſur la mort, & liant votre exiſtence politique à celle d'un grand criminel, vous forcer à l'envoyer, ſans aucune formalité, au ſupplice, avant d'avoir rempli l'objet de votre miſſion, vous forcer à ne vous occuper que d'un homme, & d'un homme avili, tandis que vous avez reçu le mandat ſacré de travailler pour les peuples & les ſiècles ?

Carra vous a dit qu'on ne devoit pas citer l'autorité de l'hiſtoire ; que tout étoit neuf dans notre révolution. Je réponds : oui, tout eſt neuf, excepté les hommes, qui ſont les élémens des révolutions, & qui ſont ſujets à des paſſions dans tous les pays & dans tous les ſiècles. Je réponds que les paſſions ont pris, dans votre aſſemblée, un caractère effrayant, qui conſterne tous les bons citoyens. Que ferions-nous aujourd'hui, qu'eût fait l'Aſſemblée conſtituante, ſi, pour aſſurer ſon exiſtence, elle n'eût profité des leçons de l'hiſtoire, retraçant l'inconſidération, les erreurs & les malheurs de nos ancêtres ?

Et que feroit la Convention elle-même, ſi elle n'évitoit les erreurs de l'Aſſemblée conſtituante, & le crime qu'elle commit en rétabliſſant Louis le parjure ſur ſon trône, contre la volonté de la nation ?

Citoyens, écoutez l'hiſtoire, écoutez la voix des ſiècles, écoutez votre devoir, & ſur-tout la volonté générale des Français, dont vous devez être les ſi-

dèles interprêtes : conſidérez le ſort du parlement qui fit juger Charles ; il ſe livra à la paſſion de la vengeance, & oublia l'intérêt général ; il ne fit point une conſtitution, & laiſſa périr la république.

C'eſt cette ſoif de ſe venger qui perpétue la guerre entre les hommes & les nations, & qui fait de la terre un théâtre de carnage & de ſang.

Vous devez être impaſſibles, & réſiſter à toutes les paſſions.

Vous devez entendre avec attention un homme, dont les nations ne prononceront le nom qu'avec reſpect, lorſqu'elles ſeront toutes délivrées du mal des rois, & qui eſt votre contemporain & votre collègue. Il eſt étranger & il a fait ſes preuves de républicaniſme. Je le nommerai. C'eſt Thomas Payne. Il ſemble que la providence vous l'ait envoyé. Qu'il ſoit pour vous comme pour moi une poſtérité anticipée. Il vote pour le banniſſement, après la guerre, dans l'Amérique du Nord, non-ſeulement du ci-devant roi, mais encore de toute ſa famille. Élevez-vous, s'il eſt poſſible, à la hauteur de ſa philoſophie, & accoutumez-vous comme lui au ſpectacle du premier roi de l'Univers, devenu un ſimple particulier par l'effet biſarre du ſort, & de la volonté toute puiſſante d'un peuple. Il dit que cette meſure lève toutes les difficultés non-ſeulement pour Louis, mais encore pour tous les membres de cette famille dont les prétentions ſeront à jamais éteintes. Il voit ce moyen comme le plus sûr pour conſolider la république. Il vous aſſure que la Convention a des pouvoirs ſuffiſans pour prononcer ce banniſſement, ſans recourir au Peuple, parce que vous avez reçu de lui les pouvoirs néceſſaires pour anéantir la royauté,

& pour prendre toutes les mesures qui sont une conséquence de cette abolition.

Lorsque Thomas Payne fut appelé par la patrie au poste de législateur, il pensa bien qu'il étoit envoyé pour détruire la royauté, & établir la république, mais non pas pour prononcer sur la vie ou la mort d'un homme.

Le premier devoir de toute autorité constituée par le Peuple, est de bien connoître sa compétence & l'objet de sa mission, de l'exercer toute entière & de n'en jamais passer les bornes.

L'Assemblée législative n'avoit pas le droit de prononcer la déchéance du ci-devant roi, ni de se proroger pour faire une constitution nouvelle. Nous avons été envoyés pour remplir ces deux objets; mais pour prononcer sur la vie ou sur la mort, je ne puis le penser. Il faut pour cela une délégation expresse du Peuple : & pouvons-nous présumer que le Peuple nous l'ait donnée, tandis que lors de notre élection il existoit encore un tribunal national pour juger les crimes de haute-trahison ?

C'est un mouvement révolutionnaire qui nous a fait décider comme amendement, & sans discussion, la question la plus importante. Car il est étonnant qu'on ait mis en question si un homme pris en flagrant délit & empriſonné, pouvoit être jugé. Et voyez comment on vous a conduits au point où vous êtes. C'est en semant des défiances, en doutant de votre patriotisme, de votre haine pour la royauté, de votre amour pour la République; c'est en vous calomniant, en doutant du bien que vous pouviez faire, qu'on a précipité votre décision. Vous avez craint de manquer de popularité, & vous avez cédé à des clameurs.

Certes, Citoyens, lorſque je vois le plus mortel ennemi de la royauté, l'homme qui lui a fait le plus de mal dans les deux mondes, vous propoſer le banniſſement, & refuſer de voter pour la mort, ſoit parce qu'il ne ſe croit pas juge conſtitué ſur la vie ou ſur la mort, ſoit parce que la mort de cet homme donne ouverture à des prétentions, qui peuvent exciter la guerre la plus ſanglante : lorſqu'un homme de ce caractère met tant de ſang froid dans ſon jugement, je fais plus d'attention à ce témoignage, qu'aux cris de quelques hommes plus ardens pour tuer un roi, que la royauté. Je vois dans Payne l'autorité de la poſtérité, de l'hiſtoire. Les auteurs vivans en ſont les meilleurs interprètes; leur génie vit avec les ſiècles paſſés & futurs. La profonde connoiſſance qu'ils ont du cœur humain, des paſſions des rois, des princes & des peuples, leur amour & leurs travaux pour l'humanité, doivent en impoſer & à l'homme irraſcible trop prompt à décider, qui ne voit que le moment préſent, & au ſage qui embraſſe dans ſes méditations tous les temps, tous les lieux & tous les hommes.

Citoyens, vous êtes dans une poſition difficile; mais vous ne devez pas vous décourager. Car vous avez une règle sûre pour vous tirer de l'embarras où vous êtes; c'eſt de pourvoir avant tout au ſalut & au maintien de la République; c'eſt de reſpecter les droits du Peuple & les principes que vous avez adoptés.

Profitez des erreurs de l'Aſſemblée conſtituante, elle perdit tout par ſes contradictions.

La vérité eſt une; en la ſuivant on ne peut jamais s'égarer.

Le premier acte que vous avez fait doit aſſurer

votre marche & vos ſuccès. Vous avez reconnu la ſouveraineté du Peuple. Il doit ſanctionner votre conſtitution. Vous n'êtes à cet égard que les rédacteurs d'un plan ; & l'on vous dit que vous pouvez prononcer ſur la vie ou ſur la mort, ſans en avoir reçu la miſſion expreſſe !

Si vous n'adoptez pas la propoſition de Payne, qui me paroît parer à tous les inconvéniens, je penſe qu'en déclarant que Louis eſt coupable de haute trahiſon, vous ne pouvez appliquer définitivement la peine, encore moins ordonner l'exécution de votre jugement, ſans l'avoir ſoumis aux ſuffrages libres du peuple.

Songez qu'il s'agit moins ici de faire périr un homme que de tuer la royauté ; c'eſt une plante vénéneuſe qui peut renaître de ſes cendres, tant que la racine n'en a pas été arrachée par le peuple.

Louis XVI eſt mépriſé, avili. Sa vie n'eſt plus que celle d'un particulier couvert d'opprobres ; d'un fourbe qui a conſtamment joué deux rôles, & ſur lequel aucun parti ne peut compter, auquel perſonne ne peut ſe rallier.

Il a vécu ſans danger pour la République depuis le 10 août. Sa vie a été reſpectée par le peuple, qui le regardoit comme un ôtage contre les ennemis qui envahiſſoient la France.

Actuellement qu'il va être jugé par la Convention, pourquoi le peuple ne reſpecteroit-il pas ſa vie pendant trois ſemaines ou un mois, temps ſuffiſant pour faire confirmer le jugement par le ſouverain ? Pourquoi ne le regarderoit-il pas comme un ôtage, & de la guerre, qui n'eſt pas finie, & de la deſtruction totale de la royauté, qui n'eſt abolie que depuis quatre mois ?

Ceux qui prétendent que Louis doit être exécuté avant l'ordre du peuple, nient donc ſon droit impreſcriptible, ſa ſouveraineté inaliénable, ſon intérêt de ne faire que des actions conformes à la juſtice ? C'eſt un attentat national. Douter du droit du peuple, vouloir en diſpoſer, préſumer qu'il ne prononcera pas ce qui eſt juſte, néceſſaire pour ſa conſervation, pour ſon ſalut, c'eſt faire une grande injure au peuple français ; c'eſt penſer qu'il n'eſt pas digne de la liberté, puiſqu'il ne ſeroit pas capable de délibérer ſur un objet qui intéreſſe ſi puiſſamment cette liberté. La nation ne peut pas vouloir ſe faire mal à elle-même : elle ſeule a le droit de ſtatuer définitivement.

Quant à moi, je ne ſuis point effrayé des dangers qu'il y a dans les deux ſyſtêmes, & dont je penſe que le tableau a été chargé. Nous devons avoir de la ſollicitude pour aſſurer la tranquillité, l'union & le bonheur de la nation ; mais nous ſerions indignes de l'auguſte miſſion qui nous a été confiée, ſi nous avions la moindre crainte pour nous-mêmes.

Nous ſerions incapables de la remplir, ſi nous ne pouvions reſter fermes à notre poſte, & y braver tous les périls. Voilà pourtant l'unique choſe que nous aurions à faire au milieu des troubles, des orages, des écarts d'un peuple qui ſeroit abuſé. Reſtons immobiles : que la rage des factions vienne ſe briſer contre cette enceinte, contre la ſérénité & la fermeté de nos ames. On eſt bien fort quand on a pour ſoi la juſtice ! & ſi nous ſommes attaqués, nous dirons en périſſant : « Nous avons mieux aimé perdre la vie, » que de porter la moindre atteinte à la ſouveraineté » du peuple ». Nous renouvellerons le dévouement des 300 Spartiates mourant aux Thermopyles pour obéir à leurs ſaintes lois.

Par ce généreux dévouement, nous assurerons à jamais la liberté française : nous la perdrions par notre lâcheté.

Je vous le demande, citoyens, si dans cette occasion mémorable vous transgressez la souveraineté du peuple, quel garant lui donnerez-vous que vous ne la violerez pas une autre fois ? Il faut que tous les êtres qui existent dans une société humaine obéissent à quelque loi. Or la vôtre, la limite que vous ne pouvez passer, c'est la souveraineté du peuple. Si, revêtus, comme vous l'êtes provisoirement, de la plénitude des pouvoirs de la nation, vous commettez une usurpation si grande dans une décision politique d'où peut dépendre le sort de tout un peuple, je ne vois pas où vous pourrez vous arrêter.

Le succès même que vous aurez eu dans cette exécution tragique, en donnant plus de ressort à vos ames, peut vous livrer à l'excès de vos passions. Les fleuves ne se précipitent pas plus rapidement dans l'Océan, que les Corps constitués dans le gouffre de l'usurpation & de l'injustice. Profitez donc des sages leçons de l'histoire. Votre assemblée est légale, je le sais ; elle a été nouvellement formée par le peuple. Il vous a investis du pouvoir de prononcer la déchéance ; mais il vous a imposé un devoir plus grand, celui de sauver la liberté, de fonder la République, & de préserver les Français du retour de la royauté.

J'ai dit que vous deviez profiter des leçons de l'histoire ; & quoiqu'il ne fût pas juste de comparer votre assemblée à celle qui fit faire le procès à Charles Ier., cependant vous ne devez pas oublier ce regret, cette indignation de la nation anglaise après le supplice de Charles : sentiment qui fut la source de son retour à la royauté.

Les regrets sur le passé sont funestes aux nations comme aux individus.

Quel est l'homme de cette assemblée assez profond, assez versé dans la connoissance de l'esprit des nations, pour m'assurer des dispositions du peuple français après la mort de Louis? Ne restera-t-il pas d'ailleurs après lui un enfant, qui n'a point partagé les crimes de son père? & qui ne sait pas qu'aucun objet au monde n'excite tant l'attendrissement & la pitié, que l'enfance?

Il n'y a que la sagesse qui puisse rendre exemptes de regrets les actions des nations comme celles de l'homme; & vous, patriotes de bonne foi, qui craignez qu'on ne doute de votre civisme, si vous ne prononcez la mort de Louis, vous ne voyez pas que vous êtes entraînés, malgré vous, par un mouvement de vengeance populaire; indigne du caractère du Législateur!

Qu'importe, dites-moi, qu'une bête féroce meure un peu plus tôt ou un peu plus tard, lorsqu'elle est enchaînée, lors même que sa captivité atteste la puissance du peuple & le néant des rois?

Mais il importe au peuple, & le devoir le plus sacré du législateur est d'examiner ces deux questions politiques: la première, si après la mort de Louis les factions & les ennemis de la France auront plus ou moins de chances pour la troubler, & y rétablir la royauté? la seconde, quelles précautions la Convention doit-elle prendre pour anéantir leur espoir?

Vous dites: Jamais le peuple français ne voudra un roi; sa haine contre les rois est trop forte. Pourquoi donc craindriez-vous de lui soumettre votre jugement? Le peuple anglais en disoit autant lorsqu'il établit la République: la prospérité que cette nouvelle forme de gouvernement lui donna, les victoires mémorables

qu'il remporta sur presque tous les peuples de l'Europe, sembloient bien devoir le fixer pour jamais à la République. Cependant voyez ce qui arriva. Pourquoi le peuple anglais revint-il au gouvernement d'un seul ? c'est parce que le Parlement ne le consulta point sur l'établissement de la République ; c'est que n'ayant point donné un libre consentement à cette révolution, ne l'ayant point approuvée par sa volonté, il ne songea point à la soutenir par sa force.

Tuez aujourd'hui le plus grand scélérat sans formalité, & demain le peuple, peu instruit, en fera un saint. Ainsi le peuple Anglais célèbre encore tous les ans le martyrologe de Charles Ier., qui avoit fait une guerre ouverte au Peuple, & s'étoit tant de fois abreuvé de son sang.

Les révolutions ne sont pas durables lorsqu'elles ne sont pas soutenues par un changement total d'opinions, & par la force constante du Peuple.

Cette force seule peut faire la vôtre, & assurer l'exécution de votre jugement. Elle seule peut mettre avec Louis la monarchie toute entière dans le tombeau.

Dans l'ancien régime un homme obscur & misérable qui n'avoit volé qu'un mouchoir, étoit pendu sans bruit & sans conséquence. Lorsque le criminel avoit été célèbre comme un Cartouche, un Mandrin, ou lorsqu'un tyran faisoit mourir un autre tyran, ou un Brutus qui avoit tenté de le tuer ; lorsque l'on couroit risque de voir le criminel délivré par un grand nombre de complices ou de conspirateurs, alors on mettoit sur pied de l'infanterie & de la cavalerie. On appeloit pour ainsi dire au secours des lois toute la force publique, afin que force restât à justice.

Certes, quel criminel eût autant de complices que le premier roi de l'Europe? Les prêtres, les nobles, les tyrans & leurs satellites, tout conspire en sa faveur ou en faveur de la monarchie, contre vous & contre le Peuple. Vous ne pouvez donc ensevelir pour jamais & le monarque & la monarchie, qu'en vous étayant de toute la force du Peuple.

Qui de vous, quel est le patriote qui, en voyant l'embarras de votre situation, n'a pas dit mille fois: Pourquoi le Peuple ne l'a-t-il pas tué le 10 août, comme un ennemi? Nous n'aurions pas au milieu de nous cette source de troubles, & nous ferions paisiblement la constitution. Nous remplirions sans interruption la mission qui nous a été confiée.

Je vous le demande, Citoyens, si, au moment où je parle, notre constitution nouvelle étoit achevée & acceptée par le Peuple; si la royauté se trouvoit ainsi radicalement détruite, & la République irrévocablement établie, dites-moi, voudriez-vous prolonger votre existence politique, pour juger un roi détrôné & avili, végetant dans sa prison? Non, sans doute. Eh bien! il est de mon devoir d'exprimer ici un sentiment que montra le Peuple dans les assemblées primaires & électorales. Il pensa bien que Louis seroit jugé, mais seulement après la constitution. L'existence de cet homme mépriſé lui parût très-peu dangereuse.

Il crût que le sort d'un homme que l'indignation & le mépris avoient détrôné, & que la nature ou la loi tueroient tôt ou tard, *devoit être examiné* seulement après la formation d'une constitution qui peut durer des siècles, & assurer notre bonheur & celui des races futures.

J'interpelle ici mes collègues de dire si le même

ſentiment ne s'eſt pas manifeſté dans leurs contrées reſpectives.

Si c'eſt là le vœu général du peuple Français, je dis que nous devons y obéir, que nous devons tout faire pour arriver à la conſtitution, & tout ſacrifier à cette fin.

Cependant nous avons procédé à l'inſtruction des crimes imputés à Louis Capet. Nous allons déclarer qu'il eſt coupable : mais arrêtons-nous là, par reſpect pour le Souverain. Songeons que c'eſt beaucoup faire pour des hommes dont la principale fonction eſt de fonder une république. Les légiſlateurs de l'antiquité, loin d'exercer des droits d'exécution, commençoient par abdiquer toute autorité. Car celui qui commande aux lois, dit Rouſſeau, ne doit pas commander aux hommes; autrement ſes lois, miniſtres de ſes paſſions, ne feroient ſouvent que perpétuer ſes injuſtices.

Et ailleurs il vous dit encore : Rôme, dans ſon plus bel âge, vit renaître dans ſon ſein tous les crimes de la tyrannie, & ſe vit prête à périr pour avoir réuni ſur les mêmes têtes l'autorité légiſlative & le pouvoir ſouverain.

Nous pouvons rendre un jugement; mais ce n'eſt point à nous à le faire exécuter : car ce ſeroit cumuler deux pouvoirs incompatibles. Lors ſur-tout que la loi qu'il faut ſuivre, n'eſt pas évidente pour tous, le devoir du légiſlateur eſt de recourir à la volonté nationale. Il faut que cette volonté s'explique; ou, ſi on ne lui permet pas de s'expliquer, je ne vois pas comment ceux qui l'auront fait taire une fois, ne pourront pas l'étouffer toujours.

Citoyens, ce n'eſt pas trop de la volonté nationale, ce n'eſt pas trop de la force de tout un peuple,

pour détruire utilement & l'homme & le gouvernement qui, pendant douze siècles, ont constamment opprimé tout un peuple.

Eh quoi ! il ne s'agit ici que d'un délai d'un mois, & votre mission est d'envisager la durée des siècles. Il ne faut qu'un mois, & vous donnez à-la-fois satisfaction à la justice & à la souveraineté nationale.

Mais, dit-on, ce délai peut être dangereux. Je réponds que dans cette hypothèse, le plus grand danger est pour vous seuls.

Dans celle qu'on veut vous faire adopter, il y a du danger & pour vous & pour la République.

Jamais des législateurs qui ne sont que mandataires, ne peuvent être blâmés de recourir, dans le doute, au souverain qui a donné le mandat.

Ils peuvent être grandement coupables de le méconnoître.

La précipitation dans les objets de cette importance ne peut jamais être bonne. La sagesse & le calme des délibérations peuvent seuls honorer des législateurs, & les justifier aux yeux de leurs commettans, de la génération présente & de la postérité.

De deux maux ne choisissons pas le pire; & dans la perplexité où nous sommes, adressons-nous au Peuple, source de toute vertu & de tout pouvoir, comme l'homme religieux implore la Divinité dans les temps difficiles. Le Peuple doit être la Divinité à laquelle sacrifient les législateurs. Il est la providence qui, tout-à-coup, au milieu des plus grands orages, rétablit l'ordre social prêt à s'écrouler.

Ne calomniez pas le Peuple; ou ce qui est pis encore, ne le flattez pas pour mieux le dépouiller de ses droits. Voyez avec quelle docilité il répondit,

il y a peu de mois, à la voix de l'Assemblée législative ; & soyez assuré qu'il obéira à la voix de la Convention, si, exempte de passion, comme de foiblesse, elle met sous ses yeux, avec simplicité, cette importante question.

J'ai crié, comme vous & comme un patriote de l'Amérique, contre le tyran & la tyrannie : mais lorsque vous me constituez juge, non pas seulement de la vie ou de la mort d'un homme, mais encore de celle de l'État, je dois me défier & de mon patriotisme & du vôtre, & de l'excès de nos passions.

Vous croyez avoir tout fait quand vous aurez assomé le tyran. Moi je veux que mon coup porte aussi sur la tyrannie, & sur tous les ambitieux qui voudroient tenter de la rétablir.

Votre empressement à terminer une si grande affaire, ne me paroît pas naturel.

Vous dites que des milliers de victimes immolées par Louis, crient vengeance contre lui. J'ai versé sur elles des larmes amères. Mais pourquoi prenez vous tant d'intérêt à des morts ? Ils ont fini leur pénible & glorieuse carrière..... Ils ne souffrent plus..... Écoutez plutôt la voix touchante des vivans qui souffrent, de leurs femmes & de leurs enfans. Entendez les cris des victimes nouvelles que vous allez sacrifier, si un jugement précipité, inconsidéré, illégal, vous attire une guerre plus terrible que la première, si vous exposez les habitans de nos frontières à une nouvelle dévastation, si vous fournissez aux tyrans de nouveaux prétextes & de nouveaux moyens de guerre ; enfin si vous rendez la paix impraticable, ou si vous en reculez le terme tant desiré.

Hommes imprudens & passionnés, quand le feu de la guerre est prêt à incendier l'Europe, vous demandez

demandez le sang d'un homme avili, & vous ne voyez pas que son supplice précipité va allumer les haines des autres rois, réveiller les prétentions des ci-devant princes, & faire verser des torrens de sang. La colère des tyrans est implacable ; & dans l'alternative où vous les placez, ils aimeront mieux mourir sur un champ de bataille que sur un échafaud : & voyez combien, dans cette lutte effroyable, périront de vos frères & de vos amis ; car ces tyrans ont encore dans leurs mains de puissans moyens de résistance, & de rendre leur chûte funeste aux nations.

Ecoutez encore Thomas Payne, & il vous dira que vous vous honoreriez aux yeux de toute l'Europe, si vous aboliſſiez la peine de mort, si vous prononciez même cette abolition à l'occasion d'un ci-devant roi ; car, selon lui, un tel être est moins que rien, & une grande nation ne doit pas le craindre.

Quand il n'auroit pas été coupable, la nation n'auroit-elle pas eu le droit de le faire descendre de son trône ? & ne seroit-ce pas un utile conseil à donner aux peuples voisins, d'expulser leurs rois sans autre raison que leur volonté souveraine, que la nécessité d'abolir une forme de gouvernement qui tient la nature humaine dans l'avilissement & le malheur ; d'anéantir un office qui dénature & corrompt tous ceux qui le rempliſſent, qui en fait nécessairement des méchans, des monstres, des scélérats ?

Certainement la leçon pour vos voisins sera beaucoup plus utile si vous ordonnez un banniſſement ignominieux après la guerre, que si vous lui faites couper la tête. Or, n'avez-vous pas dit que vous désiriez l'affranchiſſement du genre-humain ? & l'amour que vous lui portez ne vous fait-il pas un devoir d'exa-

miner ce qui ſera le plus utile pour accélérer la liberté générale.

Vous dites que ce ſeroit bleſſer l'égalité, & donner un privilége à un grand coupable.

Mais cette objection n'eſt pas réelle, car vous ne jugez pas ce coupable d'après les lois exiſtantes.

Vous le jugez d'après le droit naturel. Or, ſupprimer la peine de mort eſt conforme à la juſtice éternelle; & la loi que vous feriez à préſent ſeroit égale pour tous, même pour les autres accuſés qui ſont en jugement.

Quelle influence ſalutaire une ſi belle loi auroit ſur le caractère français, altéré par tant de ſpectacles ſanglans! O! honte de l'humanité! on a vu même des perſonnes du sèxe reſter témoins inſenſibles de ces ſpectacles. Jeune fille, veux-tu ſavoir pourquoi je ne veux pas t'épouſer? c'eſt que tu as aſſiſté aux ſcènes ſanglantes de ſeptembre, & aux exécutions de la terrible machine inventé par Guillotin. Je me rappelle encore que ſa deſcription excita un cri d'horreur dans l'Aſſemblée conſtituante; jamais on ne voulut en entendre la fin. Ce mouvement ſublime, qui peint la bonté du cœur français, ne ſera point perdu pour les philoſophes & les légiſlateurs de 92.

Revenons à l'humanité, quelque ſoit la voie qui nous y conduiſe. Comment, ſans humanité, eſt-il poſſible de fonder une République?

Le patriote n'eſt point féroce; & les hommes les plus ſenſibles ſont auſſi, comme les Hamden & les Sidney, les plus courageux & les plus intrépides à verſer leur ſang pour la patrie: ils ſont auſſi les plus avares du ſang de leurs ſemblables.

On a voulu, citoyens, vous faire peur de la guerre civile C'eſt ainſi que la coalition qui pour rétablir Louis fit maſſacrer le peuple au Champ de Mars,

abuſa l'Aſſemblée conſtituante, dont la majorité étoit foible, en lui faiſant peur de la guerre étrangère.

La peur, dit-on, eſt un mal dont on ne peut guérir. Il faut donc l'inſpirer aux hommes pour les faſciner, les égarer, & les faire tomber dans le piége; cette ruſe eſt commune aux hommes cruels, comme aux animaux voraces, qui effrayent leur proie pour mieux s'en ſaiſir.

Citoyens, on oſe vous faire peur ! Je n'ai qu'une queſtion à vous faire : êtes-vous bien réſolus, au moins tant que durera votre miſſion périlleuſe, à être à la patrie, & à n'être qu'à elle ? êtes-vous réſolus à vaincre tous les obſtacles & les factions qui vous environnent, ou à mourir ? Répondez-moi; répondez à la France entière.

Eh bien ! ſi vous êtes décidés à ne vivre que pour la patrie, & à mourir pour elle, décidez ce que vous preſcriront votre conſcience & les principes, ſans vous inquiéter des événemens : le légiſlateur doit ſavoir ſacrifier à la vérité, & ſon exiſtence, & ſa gloire, & tout ce qu'il a de plus cher.

On parle de guerre civile; on va même juſqu'à la prédire : c'eſt bien étrange, la menace des maſſacres & de la guerre civile eſt devenue la figure de rhétorique à la mode.

On parle de guerre civile ! Elle n'eſt pas dans nos départemens, qui ſont calmes, mais ſeulement dans la tête d'un petit nombre d'hommes turbulens, trompeurs ou trompés, dont les excès tendent à renverſer la République.

Mais examinant de ſang-froid cette prédiction ſiniſtre, & conſultant toujours l'hiſtoire & les faits de la révolution, je vois un mouvement, un maſſacre poſſible ſur un point de la France; je crois que des

ſcélérats peuvent tout tenter, tout riſquer. Mais je ne vois point de guerre civile là où je vois une petite minorité lutter contre la majorité eſtimable de la nation. Je crois que ſi un mouvement étoit tenté à Paris, la majorité des citoyens de cette ville, qui répond de la Convention à toute la France, ſe leveroit avec indignation, & développant enfin cette vertu ſombre & terrible que le crime même fait naître, feroit une juſtice éclatante des aſſaſſins. Je crois que cette majorité des citoyens de Paris, maintenant ſubjugée par la minorité, paroîtroit tout-à-coup dans les aſſemblées, pour y déployer la ſouveraineté & la force du peuple, & rétablir l'empire de la volonté générale. Je penſe enfin que nos départemens qui nous ont envoyés, ſe leveroient avec la même indignation pour anéantir à jamais ce funeſte ſyſtême qui tend à aſſujétir la majorité à la minorité, & à renverſer ainſi le gouvernement repréſentatif & la République.

Vous parlez de guerre civile, & pourquoi? je vous le demande, la nation voudroit-elle ſe diviſer? eſt-ce pour Louis, conſpirateur, parjure, avili, empriſonné, bientôt jugé? ou pour un petit nombre d'hommes qui ont ſoif de ſon ſang, & dont la grande majorité du peuple n'a jamais entendu parler?

La guerre civile! elle étoit poſſible lorſque le peuple de nos départemens, peu inſtruit des faits de la dernière révolution, s'eſt aſſemblé ſur l'invitation de l'Aſſemblée légiſlative, & lorſque, cette Aſſemblée ayant perdu la confiance nationale, les crimes de Louis n'étoient pas encore conſtatés Il étoit poſſible que la nation fût embarraſſée de choiſir entre une Aſſemblée qui avoit, à la vérité, courageuſement paſſé ſes pouvoirs, mais qui les avoit paſſés, & un roi qui pouvoit ne paroître que malheureux. D'ailleurs

la royauté n'étoit pas encore jugée. Aujourd'hui cette forme de gouvernement fait horreur, comme le vice lui-même, lorſqu'il eſt démaſqué.

Conſultez toujours l'hiſtoire, & vous verrez que les temps favorables à l'anarchie & à la guerre civile, ſont ceux où une nation paſſe d'un gouvernement à l'autre, comme en juillet 1789, comme en août & ſeptembre dernier ; les temps où il n'y a plus de puiſſance publique centrale à laquelle tout obéiſſe, & où l'état eſt dirigé, agité par un mouvement révolutionnaire, qui ſe précipite en déſordre ſur les élémens même de la ſociété, & tend à les bouleverſer & à les anéantir.

Grâces au ciel, ce moment terrible eſt paſſé, & vous êtes réunis.

Je réponds qu'il n'y aura pas de guerre civile, ſi vous êtes tous déterminés, comme moi, à reſter ici en permanence, & à ne pas vous ſéparer juſqu'à ce que le ſort de Louis ſoit décidé, & la conſtitution faite.

J'en réitère l'engagement ſacré. On nous menace, on a l'audace de dire que nous ne ferons pas la conſtitution ! Eh bien ! que le ſerment du jeu de paume, qui ſauva la France, la ſauve encore une fois ; que dans ce moment ſolemnel les ames puſillanimes ; s'il pouvoit en exiſter parmi vous, confeſſent franchement leur foibleſſe, qu'elles ſe retirent, & qu'il ne reſte ici que des hommes forts.

Citoyens, prouvez, par votre conduite, que le ſiècle de la philoſophie eſt arrivé, qu'elle règne dans un point du globe, & ne jugez pas cette grande cauſe comme des Goths & des Vandales. Ne la décidez pas comme des juges, le code pénal à la main, mais comme des hommes d'état, qui voyent l'horiſon de tous les peuples & de tous les ſiècles.

Oſez lutter contre le torrent, dût-on vous calomnier & vous aſſaſſiner.

Vous n'avez pas été envoyés pour donner à une portion du peuple, à des hommes, à des femmes altérés de ſang, le ſpectacle d'un roi décapité, mais pour faire une conſtitution qui aſſure le bonheur de la France & du monde.

Charles premier devoit périr ſur un échafaud, non parce qu'il fut très-criminel, comme Louis, mais parce qu'il vécut dans un ſiècle de ſuperſtition, & qu'il fut jugé par la faction de l'uſurpateur Cromwell, qui vouloit régner à ſa place.

La vie de Louis peut être épargnée, parce que ſa mort ſera plus nuiſible qu'utile à la République, parce qu'il eſt jugé par les interprêtes légitimes de la volonté générale d'une grande nation victorieuſe, dont la deviſe eſt de ſubjuguer les rebelles, & de pardonner aux vaincus; parce qu'enfin une faction eſt accuſée d'un grand empreſſement à le faire mourir, pour lui donner un ſucceſſeur.

La queſtion n'eſt pas tant d'examiner ſi vous appellerez de votre jugement aux aſſemblées primaires, que de décider s'il y a lieu d'envoyer à préſent Louis au ſupplice, & quelle eſt la meſure que vous conſeillerez à ces Aſſemblées, en ſuppoſant que vous en faſſiez la convocation.

C'eſt une queſtion ſur laquelle vous ſeuls pouvez prononcer. Vous ſeuls pouvez bien connoître notre ſituation politique. Un grand peuple diſperſé ſur un immenſe territoire, ne pourroit trouver à cet égard la vérité, parce qu'il n'auroit pas tous les élémens & les données qui peuvent produire un réſultat juſte.

On peut réduire à trois motifs principaux, ceux qui ſont allégués pour la mort actuelle.

Le premier, de donner un grand exemple de juſtice qui effraye les rois.

Le ſecond, de ſatisfaire aux manes des citoyens que le tyran a fait immoler.

Le troiſième, de venger le Peuple.

Le premier de ces motifs eſt faux; car tous les rois deſirent la mort de Louis. Ils veulent tuer l'homme roi, pour rétablir la royauté en France; car le ſpectacle d'un roi détrôné & enchaîné avilit le trône, & invite chaque jour les peuples à renverſer tous ceux de l'Europe. Un roi mort peut avoir un ſucceſſeur. Si vous faites mourir Louis, vous verrez à l'inſtant toutes les cours reconnoître ſon fils comme roi, & ſon frère comme régent. Je ſais bien que vos canons & le courage de vos ſoldats-citoyens répondront à cette inſolente démarche: mais vous allez engager une guerre dont vous ne pouvez prévoir ni les malheurs ni la fin.

Le ſecond des motifs allégués pour la mort, eſt ſuperſtitieux & puérile.

Ce n'eſt pas dans le ſiècle de la raiſon qu'on doit employer de pareilles figures de rhétorique. Je vous l'ai dit plus haut. Les morts ſont morts; votre devoir eſt de vous occuper des vivans.

Vous devez repouſſer avec indignation le motif de la vengeance. Ce ſentiment eſt indigne du légiſlateur. Le meilleur moyen de venger le peuple français, & de Louis & de tous les tyrans qui l'ont précédé, eſt de lui donner une éducation & une conſtitution républicaines, qui détruiſe pour toujours la royauté.

Penſez-vous, Citoyens, que ſi, depuis que vous êtes réunis, au lieu de vous occuper du ſort d'un tigre enchaîné, vous euſſiez formé l'établiſſement

des *écoles élémentaires*; penſez-vous, dis-je, que vous n'euſſiez pas mieux mérité de la patrie?

Quant à moi, je penſe que la France ne retirera de l'exécution de Louis, que le barbare plaiſir de donner un ſpectacle ſanglant à des hommes & à des femmes féroces. Je ne vois dans cette mort rien d'utile à la politique & à la morale. Je vois au contraire qu'il peut en réſulter des maux incalculables.

Ah! ſi nous pouvions être délivrés de toutes les paſſions qui nous agitent & nous enflamment, & des illuſions qui nous aveuglent, combien nous ſerions plus jaloux de donner les premiers à l'Univers le bel exemple de ſupprimer la peine de mort! Y a-t-il un ſeul membre de cette aſſemblée qui ne ſoit pas de cette opinion? & quelle occaſion plus ſolemnelle & plus mémorable pourrions-nous ſaiſir? La vie eſt ſi courte! Celle des rois n'eſt pas plus longue que celle des autres hommes; la nature qui la donne, a ſeule droit de l'ôter. D'ailleurs, on ne doit pas tuer un homme dont on peut tirer quelque parti pour la ſociété. Or, je le dirai très-ſérieuſement, par ce qu'ici tout doit être grave. Louis Capet a un métier. Ce fut peut-être celui de ſes premiers ancêtres. Le ſort aveugle ſe trompa en le faiſant roi. Pourquoi une nation éclairée ne le condamneroit-elle pas à gagner déſormais ſa vie, en faiſant le métier de ferrurier? Denis le tyran ne fut-il pas maître d'école à Corinthe? Il y a peut-être dans ces biſarres coups du ſort quelque choſe de trop philoſophique, de trop grand, qui étonne nos ames étroites, timides & lâches.

Il nous faut du ſang & toujours du ſang..... O! Peuple égaré & infortuné, vous voulez du ſang. Mais eſt-ce pour vous ſeuls que le tyran doit périr?

Si vous êtes ſi avide de ce ſpectacle, ſi vous y mettez un ſi grand prix, certes, le tyran doit mourir auſſi pour vos frères des départemens ; car ils combattirent comme vous contre lui & ſes ſatellites, dans la glorieuſe journée du 10 août. Vous devez donc les appeler pour partager avec vous ce ſanglant ſpectacle.

Quelques orateurs ont prétendu que vous deviez condamner Louis à mort comme un ennemi. Sans doute le Peuple avoit le droit de le tuer dans la journée glorieuſe du 10 août ; mais, ſuivant toutes les règles du droit des gens, lorſque le combat eſt fini, on n'a pas le droit de tuer le vaincu déſarmé & priſonnier.

D'autres l'ont conſidéré comme un roi conſpirateur ; mais, en conſpirant contre le Peuple, Louis a fait ſon metier de roi. Saint-Juſt a dit qu'on ne peut peut point régner innocemment. C'eſt une penſée très-ingénieuſe, qui peut être bonne ſur la ſcène ; mais elle eſt fauſſe, appliquée au jugement criminel d'un individu qui ſuccéda à un trône héréditaire dans un pays où la monarchie a exiſté pendant douze ſiècles.

Ce mot peut-être juſtement retorqué contre les Peuples. Je dis, moi, les nations ne peuvent pas nommer un roi innocemment. Elles ſont coupables de ſouffrir des rois.

Le voleur & l'aſſaſſin ſont conduits au ſupplice par le gouvernement, qui ne leur donne pas le moyen de ſubſiſter. Les Peuples entraînent les rois au crime, en leur donnant plus qu'il ne faut pour ſubſiſter, & en les élevant lâchement au-deſſus des autres hommes.

Si je rempliſſois, a dit Rouſſeau, *tel emploi dans*

certain pays, je ſerois inévitablement tyran, concuſſionnaire, ennemi & deſtructeur du peuple. Il fait ailleurs la critique la plus ſanglante du gouvernement monarchique, en diſant : *Les rois arrivent méchans au trône, ou le trône les rend tels.* Dans un pays libre les crimes ſont perſonnels; & pourtant ſi Louis eſt condamné à mort comme roi, c'eſt le punir à-la-fois, & de ſes crimes & de ceux de ſes ancêtres, & même des crimes de la royauté.

Louis Capet eſt un otage national.

Quant à moi, j'ai examiné la queſtion que vous avez à décider, ſous un autre point-de-vue. J'ai enviſagé Louis Capet ſous une qualité que vous ne pouvez méconnoître ſans vous rendre coupables envers la nation; car c'eſt cette qualité ſeule qui lui a conſervé la vie juſqu'à ce moment, & qui fait que vous êtes aujourd'hui ſes juges. La vérité eſt une, & doit être enfin le prix de vos recherches & d'une longue diſcuſſion. Les erreurs & les malheurs de l'humanité ne viennent que des définitions vicieuſes, ſoit des perſonnes, ſoit des choſes : ſi la philoſophie peut rectifier un jour toutes les définitions de la phyſique & de la morale, la vérité renaîtra ſur la terre, & avec elle l'ordre, la paix & le bonheur. Or, en voyant cette prodigieuſe diverſité d'opinions qui a partagé nos eſprits, & qui a mis tant de perplexité, tant d'inquiétude dans cette aſſemblée, ſur le ſort non pas d'un grand criminel, mais ſur celui de la patrie, je me ſuis fait cette queſtion ſimple, la baſe de toute bonne recherche : Quel eſt l'homme que nous avons à juger? Je l'ai conſidéré d'abord comme un roi détrôné, un grand conſpirateur, un ennemi vaincu. Mais ces qualifications ne me donnant point une ſolution ſatisfaiſante, j'ai pouſſé plus

loin mes recherches, & remontant à ce jour à jamais glorieux, qui ſera le triomphe éternel de Peuples, je me ſuis demandé : Pourquoi Louis n'a pas, le 10 août, expié par la mort tous ſes crimes? Parce que l'Aſſemblée légiſlative l'a déclaré & l'a qualifié un *otage national*. C'eſt en cette qualité qu'il a été épargné, qu'il a été conſtitué priſonnier au Temple; & c'eſt ſous cette qualité qu'il eſt de votre devoir de l'enviſager juſqu'à la fin de la guerre.

Si Louis eſt un ôtage, c'eſt un dépôt. Il eſt une propriété nationale, qui non ſeulement eſt commune à tous, mais qui appartient à tous les défenſeurs de la patrie, à leurs pères, à leurs femmes & à leurs enfans. Il eſt à tous ces héros qui dans les jours déſaſtreux de l'invaſion des Pruſſiens & des émigrés, ſe ſont expoſés à une mort preſque certaine; à ces généreux patriotes qui dans les gorges de l'Argonne ont renouvelé le dévouement des Spartiates aux Thermopyles. Il eſt enfin, & en général, à toutes les armées de la République, & en particulier à tous les citoyens qui les compoſent.

Certes, ces citoyens vous ont bien prouvé qu'ils verſeroient pour la liberté juſqu'à la dernière goute de leur ſang. Mais quand ils en ſont ſi prodigues, n'eſt-ce pas à vous à en être avares? n'eſt-ce pas à vous, qui dirigez cette guerre, à prendre toutes les meſures pour en accélérer la fin?

La conſervation des citoyens eſt la première loi du légiſlateur. Dans les pays libres on attache un grand prix à un homme : l'honneur d'avoir ſauvé un citoyen romain, étoit mis au-deſſus de la gloire d'avoir gagné une bataille. Vous ne devriez donc pas balancer à conſerver ce traître juſqu'à la fin de la guerre, quand même ſon exiſtence ne ſauveroit la vie qu'à un ſeul

Français, n'éviteroit les larmes & le malheur que d'une seule famille.

Mais il me sera facile de prouver que vous pouvez tirer un plus grand parti de cet ôtage, vis-à-vis des cours étrangères.

Quelques-unes, comme l'Espagne & l'Angleterre, ont témoigné prendre de l'intérêt au sort de Louis. Cet intérêt est ou sincère ou simulé.

Vous avez une occasion unique de savoir ce qu'elles pensent, ce qu'elles espèrent & ce qu'elles craignent; si vous la laissez échapper, vous manquerez autant à la morale qu'à la politique.

On vous traite de cannibales; on dit que vous voulez conquérir l'Europe. Cependant, si l'on vous offroit un moyen de mettre une fin heureuse & honorable à cette guerre, je pense qu'il n'est pas un seul de vous, pas un seul citoyen français, qui ne l'acceptât.

Eh bien! tenez à l'Angleterre & à l'Espagne un langage digne d'une grande nation qui n'a plus de secrets diplomatiques, & qui pratique sincèrement la justice & l'humanité. Dites-leur: vous vous intéressez au sort d'un homme coupable de tous les malheurs de la guerre; vous dites que vous desirez sincèrement la paix: nous vous offrons un moyen assuré de l'obtenir. Reconnoissez, & faites reconnoître par toute l'Europe, la République française; désarmez, & consentez à une paix générale: à ce prix nous vous accorderons la vie de Louis Capet, en le bannissant, avec sa famille, du territoire de la République.

Citoyens, ne rejetez point l'ouverture que je vous donne. Tremblez de n'avoir pas fait tous vos efforts pour délivrer la France & l'Europe de la guerre, qui est le plus grand fléau de l'humanité. Craignez de vous

rendre coupables de tout le ſang qu'une conduite immorale pourroit coûter.

C'eſt une maxime certaine en politique, qu'on ne doit jamais pouſſer à bout ſes ennemis.

La victoire eſt auſſi inconſtante que la fortune, & un peuple ſage & grand n'en abuſe jamais. Vous avez rempli l'Europe de l'éclat de vos triomphes. Dans quelle poſition plus favorable pouvez-vous être pour la forcer à la paix ? & quel avantage nouveau n'acquerrez-vous pas ſur les rois, s'ils ne ſont pas ſincères dans leurs démonſtrations en faveur de Louis ?

S'ils n'acceptent pas vos propoſitions, vous les aurez démaſqués aux yeux de toute l'Europe ; vous aurez découvert leur fauſſeté, leur turpitude, & accéléré leur deſtruction.

Car, n'en doutez pas, les peuples s'éclairent chaque jour ; ils verront votre grandeur d'ame, & la perfidie de leurs rois ; ils reconnoîtront bientôt que ces tigres ſont avides de leur ſang, & que vous avez voulu l'épargner.

Ils épouſeront votre cauſe, qui deviendra la leur & celle du genre-humain ; & ils combattront pour vous contre leurs tyrans. D'un autre côté, vous inſpirerez aux braves guerriers qui ſe ſacrifient pour la patrie, une haine plus forte pour ces éternels oppreſſeurs du monde. Vous rehauſſerez leur courage ; & votre cauſe ſera ſi juſte & ſi belle, qu'ils ſeront toujours invincibles.

Je propoſe le projet de décret ſuivant :

La Convention nationale conſidérant que dans la journée glorieuſe du 10 août, Louis Capet a été fait priſonnier, & gardé comme un otage de guerre ;

que la guerre durant encore, & paroiſſant devoir être plus ſérieuſe au printemps prochain, & la conſervation de cet otage tendant à épargner le ſang des Français, la Convention n'a pas le droit d'en diſpoſer ſans le conſentement du Peuple, qui a entrepris cette guerre pour aſſurer ſa liberté, menacée par les tyrans, complices de Louis Capet; conſidérant en outre que ſur l'accuſation du peuple français, la Convention a conſtaté les crimes imputés à Louis Capet, entendu ſa défenſe, & la diſcuſſion qui en a été ſolennellement faite, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale déclare que Louis Capet eſt coupable d'avoir conſpiré contre la liberté du peuple français, tenté d'opérer une contre-révolution & de corrompre la repréſentation nationale, & violé la loi en gardant le Suiſſes, & leur ordonnant de combattre le peuple.

II.

Louis Capet reſtera empriſonné au Temple, & continuera d'y être gardé comme un otage, juſqu'à la fin de la guerre.

III.

Auſſitôt après la paix, il ſera banni à perpétuité, & déporté avec ſa famille, hors de France.

IV.

Le peuple français ayant le droit impreſcriptible de revoir, d'approuver ou d'improuver les actes de

la Convention nationale, le comité de conſtitution propoſera, ſéance tenante, le mode légal & paiſible, ſuivant lequel la nation pourra, ſi bon lui ſemble, manifeſter ſa volonté ſur Louis Capet.

V.

La Convention nationale ayant reçu la miſſion expreſſe de préſenter au peuple français un plan de conſtitution, tous les membres qui la compoſent promettront chacun à ſon tour, par appel nominal à la tribune, de braver à leurs poſtes, tous les périls qui pourroient les menacer & menacer la République, & de ne pas ſe ſéparer avant d'avoir fait la conſtitution.

V I.

Dans le cas où la tranquillité publique ſeroit menacée, la Convention nationale ſera permanente jour & nuit; il y aura au moins cent cinquante membres chaque nuit.

V I I.

Le conſeil exécutif ſera en permanence comme les autres autorités conſtituées, & il rendra compte chaque jour à la Convention, par l'organe d'un de ſes membres, de la ſituation de la République.

V I I I.

La Convention nationale rappele aux citoyens de Paris, le zèle, le concert & l'union qui regnèrent dans cette ville, lors de la révolution de juillet 1789, & l'exactitude de tous les citoyens à remplir leurs fonctions publiques; la Convention les invite, au nom

Case
Wing
°DC
137.08
.F73
v.9
no.13

de la patrie, à ſe rendre dans leurs ſections reſpectives, & de maintenir de tout leur pouvoir le calme & l'ordre, dont la Convention a beſoin pour le ſuccès de ſes travaux.

I X.

Le préſent décret ſera porté dans les départemens par des couriers extraordinaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

NEWBERRY LIBRARY